

# HONORAIRES TTC DE L'AGENCE

## Transaction Particuliers/Professionnels

Honoraires à la charge du vendeur

En deçà de 49 999 € .....	5 000 €
50 000 € à 99 999 € .....	7000 €
100 000 € à 149 999 € .....	9000 €
150 000 € à 299 999 € .....	6 %
300 000 € et au-delà .....	5 %

**FONDS DE COMMERCE : 10% du montant avec un minimum de 5000€.**

**Déplacement et frais de gestion pour avis de valeur pour les immeubles bâtis ou non bâtis, sans mise en vente dans notre agence : forfait de 100€ TTC**

## Location / Gestion locative

⇒ A LA CHARGE DU PRENEUR :

- Jusqu'à 500€ TTC 7% du loyer encaissé mensuellement,
- A partir de 501€ TTC 6% du loyer encaissé mensuellement,
- Garantie des loyers impayés en sus : 3 % mensuel (facultative)

Plafonds d'honoraires

⇒ A LA CHARGE DU PRENEUR :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : *forfait*  
Zone C = 190 €, Zone B = 250 €, Zone A = 300 €
- Etat des lieux : bien vide : 2,50 €/m<sup>2</sup>, bien meublé : 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable

⇒ A LA CHARGE DU BAILLEUR :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : *forfait*  
Zone C = 190 €, Zone B = 250 €, Zone A = 300 €
- Etat des lieux : bien vide : 2,50 €/m<sup>2</sup>, bien meublé : 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable
- Rédaction du mandat : 20€

## Location / Particuliers

LOI ALUR décret du 1<sup>er</sup> août 2014 mis à jour le 15 septembre 2014 :

Plafonds d'honoraires :

⇒ A LA CHARGE DU PRENEUR :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : *forfait*  
Zone C = 190 €, Zone B = 250 €, Zone A = 300 €
- Etat des lieux : bien vide : 2,50 €/m<sup>2</sup>, bien meublé : 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable

⇒ A LA CHARGE DU BAILLEUR :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : *forfait*  
Zone C = 190 €, Zone B = 250 €, Zone A = 300 €
- Etat des lieux : bien vide : 2,50 €/m<sup>2</sup>, bien meublé : 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable
- Rédaction du mandat : 20€

## Location / Locaux commerciaux et professionnels

⇒ Honoraires locatifs: 10% TTC du loyer annuel

⇒ 50 % à la charge du preneur

⇒ 50 % à la charge du bailleur

⇒ Frais de gestion mensuels :

⇒ 10% TTC du loyer encaissé

⇒ Nos honoraires de mise en location sont calculés en fonction du montant du loyer du bien à louer et de la surface.

Cette grille est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

